

Bordeaux le 16/03/2023

A l'attention de : Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole
s/c de : Michel Vayssié, Directeur Général des services

objet : Arrêté pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac

nos références : DGA/DU/SPU/TD/NB /LAI/2023/0020

pièce jointe : 1 arrêté

Monsieur,

Je porte à votre connaissance les éléments ci-après concernant l'arrêté présenté à la signature de monsieur le Président.

La révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole porte sur la diminution d'un espace boisé classé (EBC) pour permettre la construction d'un terrain de rugby au sein du complexe sportif Robert Brettes. En compensation, la révision allégée vise aussi à agrandir un EBC existant situé au sein du même complexe sportif Robert Brettes. En application du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, une enquête publique doit être menée sur cette procédure.

Cette enquête porte uniquement sur le territoire de la commune de Mérignac.

L'arrêté présenté à la signature de monsieur le Président porte sur l'ouverture et les modalités d'une enquête publique, qui ont été déterminées avec le commissaire enquêteur et la commune concernée.

L'enquête publique se déroulera du mardi 11 avril 2023 au vendredi 12 mai inclus.

Cinq permanences du commissaire enquêteur sont prévues :

- 11 avril 2023, de 8h30 à 12h30, à la mairie de Mérignac ;
- 21 avril 2023, de 14h00 à 18h00, à la mairie de Mérignac ;
- 28 avril 2023, de 8h30 à 12h30, à Bordeaux Métropole au sein de l'immeuble Laure Gatet ;
- 4 mai 2023, de 14h00 à 18h00, à la mairie de Mérignac ;
- 12 mai 2023, de 14h00 à 18h00, à la mairie de Mérignac.

Le dossier et un registre d'enquête seront mis à disposition du public :

- A Bordeaux Métropole, au sein de l'immeuble Laure Gatet ;
- En mairie de Mérignac ;
- Sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera mis à disposition du public à Bordeaux Métropole, au sein de l'immeuble Laure Gatet.


Nathalie Bouchain
Directrice de l'urbanisme



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le

Direction Générale de l'Aménagement
Direction de l'urbanisme
Service de la planification urbaine

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34, L.153-35 et R.153-12 concernant la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants concernant la procédure d'enquête publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole révisé le 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021 prescrivant la révision allégée du PLUi et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 5 juillet 2022 relatif à la révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 2 mars 2023 ;

Vu l'ordonnance de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 21 février 2023 désignant le commissaire enquêteur en charge de cette enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac doit être présenté dans le cadre d'une enquête publique afin que les observations et propositions du public puissent être recueillies.

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 OBJET : AUTORITE COMPETENTE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole vise à adapter le document d'urbanisme sur la commune de Mérignac pour permettre la réalisation d'un terrain de rugby au sein du complexe sportif Robert Brettes.

Le présent arrêté porte sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à cette procédure d'évolution du PLUi de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole est l'autorité compétente pour organiser cette enquête publique.

Le siège de cette enquête publique est situé dans les locaux de Bordeaux Métropole.

Article 2 OUVERTURE ET CLOTURE DE L'ENQUETE

Une enquête publique relative à la révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac aura lieu sur une période de 32 jours échelonnés du 11 avril 2023 au 12 mai 2023 inclus, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, afin de recueillir les observations du public.

Article 3 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par ordonnance de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 21 février 2023 un commissaire enquêteur a été désigné pour mener cette enquête :

Monsieur BAUDINET Rémi, Officier supérieur AT – Retraité

Article 4 : LIEUX ET MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations et propositions sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans la mairie de Mérignac 60 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 33281 Mérignac et dans les locaux de Bordeaux Métropole (siège de l'enquête publique) situés au sein de l'immeuble Laure Gatet - 41 cours du Maréchal Juin – 33000 Bordeaux.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr et formuler ses observations et propositions sur ce même site en activant le bouton *Donner votre avis* du 11 avril 2023 à partir de 9h au 12 mai 2023 jusqu'à 17h. Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur ce même site.

Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à Bordeaux Métropole, au sein de l'immeuble Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin - 33000 Bordeaux.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites par voie postale, avant clôture de la consultation le 12 mai 2023, à l'attention de :

Bordeaux Métropole
Direction de l'urbanisme
Monsieur le commissaire enquêteur
Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex.

Elles seront annexées au registre d'enquête de Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique, où elles seront consultables.

Article 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les lieux d'enquête précités, pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures énoncés ci-dessous :

Mérignac :

- 11 avril 2023, de 8h30 à 12h30, à la mairie de Mérignac
- 21 avril 2023, de 14h00 à 18h00, à la mairie de Mérignac
- 4 mai 2023, de 14h00 à 18h00, à la mairie de Mérignac
- 12 mai 2023, de 14h00 à 18h00, à la mairie de Mérignac

Bordeaux Métropole :

- 28 avril 2023, de 8h30 à 12h30, à Bordeaux métropole au sein de l'immeuble Laure Gatet

Article 6 : PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE

Un avis au public sera publié dans les journaux Sud-Ouest et Echos judiciaires girondins quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches réglementaires à la mairie de Mérignac ainsi qu'à l'hôtel de Bordeaux Métropole. Le public sera également informé par affichage de cet avis en différents emplacements, notamment au sein du complexe sportif Robert Brettes, et sur le site internet de la participation www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Dès publication de cet arrêté toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole (Direction de l'urbanisme).

Article 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans les rapports de présentation. L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat est joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan est joint au dossier d'enquête publique.

Article 8 : FIN ET SUITES DE L'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra, à la métropole, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours.

Dans un délai de huit jours après la clôture et la transmission du registre d'enquête, le commissaire enquêteur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse à Bordeaux Métropole qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à Bordeaux Métropole, en mairie de Mérignac et sur le site internet de la participation www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à Bordeaux Métropole, Direction de l'urbanisme, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex.

Article 9 : DECISION PRISE À L'ISSUE DE L'ENQUETE

Par la suite, le Conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac.

Article 10 : DEMANDE D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION DU DOSSIER

Bordeaux Métropole est responsable de la procédure de révision allégée. Toute information relative à ces procédures pourra être demandée auprès du service planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole au 05 33 89 56 56 et plu@bordeaux-metropole.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole.

Article 11 : TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Madame la Vice-Présidente de Bordeaux Métropole déléguée à l'urbanisme,
- Monsieur le maire de Mérignac,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Directeur de l'A'urba,
- Monsieur le Directeur de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole.

Article 12 : CONTROLE DE LEGALITE

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

Article 13 : FORMALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 14 : EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 16 mars 2023.



Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole